





Aussi, à compter du présent avenant la prime appelée serait de 158 730 € (+77 097 €) pour avoir un Périmètre identique à notre contrat actuel : Décès, Accidents de travail avec une franchise ferme de 30 jours, Longue maladie/Longue durée avec une franchise ferme de 30 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant

*Madame BOUTROUE demande si le fait qu'il y ait plus de personnes en arrêt maladie augmente la sinistralité. Il lui est répondu que oui.*

### **3- ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire, expose :

Nous avons reçu du Receveur Municipal un état de créances irrécouvrables concernant les exercices 2020-2022 pour un montant total de 722,27 €.

Toutes les poursuites engagées contre les débiteurs se sont avérées infructueuses. Il s'agit de sommes dues pour diverses prestations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances présentées (liste n°5753990131) par le Receveur Municipal pour un montant de 722,27 €

### **4- ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 A DIVERSES ASSOCIATIONS**

Monsieur CHARKI, Adjoint au Maire, expose :

Chaque année, quelques associations sollicitent un acompte sur leur subvention de fonctionnement.

Cet acompte leur permet d'assurer les dépenses courantes et la continuité de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE VERSER** un acompte de subvention aux associations suivantes :

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| - DOJO VILLERSOIS                     | 2 000.00 € |
| - HANDBALL CLUB DE VILLERS SAINT PAUL | 6 500.00 € |
| - OLYMPIC KARATE CLUB VILLERSOIS      | 1 500.00 € |

## 5- APPROBATION DE L'AVENANT N°4 DE LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE 2016-2022

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le Cadre national d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de la vie urbaine du 29 avril 2015,

Vu la loi de finances 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville,

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022,

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017,

Vu la Convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de l'agglomération creilloise 2016/2018, signée le 31 mars 2017 et annexée au contrat de ville de l'agglomération creilloise 2015/2020,

Vu l'avenant n°1 à la Convention cadre,

Vu l'avenant n°2 à la Convention cadre,

Vu l'avenant n°3 à la Convention cadre,

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc de logements situé en quartiers prioritaires.

Cet avantage fiscal (30%) est accordé aux bailleurs implantés dans les quartiers des Hauts-de-Creil, les Martinets, Bellevue-Belle Visée, Les Rochers-Obier et Granges-Coteaux, à savoir l'OPAC de l'Oise, Oise Habitat, 1001 Vies Habitat, SA HLM de l'Oise et CDC Habitat. En contrepartie, ils doivent mettre en œuvre des actions contribuant à améliorer la qualité de services rendus aux locataires.

La convention d'utilisation de l'abattement TFPB de l'agglomération (2017-2022) a fixé les orientations prioritaires pour l'utilisation de cet abattement à l'échelle du territoire :

- des actions favorisant la convivialité dans les quartiers et le bien-vivre ensemble en s'appuyant sur les associations
- des chantiers d'insertion au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires
- l'amélioration de la collecte des déchets et de la performance au tri

Le comité de pilotage du 6 décembre 2022 a permis de réaffirmer ces priorités et de valider la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 de prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du 31 mars 2017.

## 6- MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE

Madame BEN HAMOU, Adjointe au Maire expose :

La commune a lancé un marché en 2021 pour la mise en accessibilité de ses bâtiments.

Ce marché comprenant 5 lots a été notifié le 06 décembre 2021 pour la tranche ferme et le 29 mars 2022 pour la tranche optionnelle.

Les entreprises retenues sont :

- Lot 1 Gros-Œuvre - Entreprise RGH - Marché 2021/15
- Lot 2 Menuiseries Extérieures, serrurerie et Métallerie – Entreprise SMC – Marché 2021/16
- Lot 3 Aménagement – Entreprise MTG – Marché 2021/17
- Lot 4 Plomberie Sanitaires – Entreprise PCV CONFORT – Marché 2021/18
- Lot 5 Electricité courants forts et faibles – Entreprise INEO – Marché 2021/19

Délai du marché initial :

Tranche ferme 1 an : 20/12/2021 au 30/12/2022

Tranche optionnelle n°1 : 20/12/2021 au 30/12/2022

Dans le cadre de l'exécution du marché, une modification du délai d'exécution de la tranche ferme et la tranche optionnelle suite à des difficultés d'accès aux bâtiments notamment à la salle de la Glacière.

Le présent avenant reporte le délai au 31 mars 2023 pour les tranches fermes et optionnelles n°1

Le montant du marché reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'avenant n°1 aux marchés N°2021/15 à 2021/19
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## 7- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Madame RUHAUT, Adjointe au Maire expose :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation sociale des personnes en situation de handicap a fixé des obligations de résultats assorties de délais en matière d'accessibilité des locaux recevant du public, de la voirie et des espaces verts pour que ces habitants bénéficient des mêmes droits que tout autre citoyen.

La loi a prévu la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Celle-ci s'est réunie le 9 novembre 2022 pour la présentation des travaux qui ont été réalisés dans les différents bâtiments communaux.

Au cours de l'année 2023 sera lancé l'appel d'offres permettant de finaliser la mise en accessibilité de notre patrimoine immobilier lors des années 2024-2025 et de répondre ainsi aux objectifs de notre agenda d'accessibilité programmée approuvé le 25 juillet 2019 par la sous-commission départementale pour l'accessibilité.

Les bâtiments Communaux et espaces publics mis en accessibilité en 2022 sont les suivants :

|                                    |                        |
|------------------------------------|------------------------|
| Ecole Maternelle Constant Boudoux  | Salle Georges Brassens |
| Ecole Maternelle Jean Moulin       | Salle Jacques Prévert  |
| Ecole Maternelle Jean Rostand      | Salle de la Glacière   |
| Ecole Elémentaire Constant Boudoux | Parc de la Brèche      |
| Ecole Elémentaire Jean Moulin      | Parc de l'Orangerie    |
| Ecole Elémentaire Jean Rostand     | Cimetière              |
| Ecole Elémentaire St Exupéry       | City Stade             |
| Modulaire Boudoux                  | Gymnase Gaston Le Pite |
| Espace Pierre Perret               | Hôtel de Ville         |
|                                    | Bibliothèque Colette   |
|                                    | Service Culturel       |

Nota : Les écoles élémentaires Jean Moulin, Jean Rostand et Antoine de Saint Exupéry, ne pourront avoir une accessibilité complète du fait de l'impossibilité technique de créer des ascenseurs, ainsi qu'un cheminement PMR dans la cour de l'école élémentaire Jean Moulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** ce rapport.

#### **8- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur MIDA, Adjoint au maire expose :

Par décret n°2003-561 du 23 juin 2003, la commune figure parmi celles concernées par la réalisation de l'enquête de recensement de la population, qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Une dotation forfaitaire de 11 692 euros sera versée par l'INSEE, à la commune, au titre de l'enquête.

Il convient de prévoir le recrutement de 13 agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement sur les 13 districts de la commune et, par conséquent de créer 13 postes d'agents recenseurs vacataires du 02 janvier au 18 février 2023

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du nombre d'imprimés collectés ou transmis de manière dématérialisée, vérifiés, classés et du nombre de séances de formation suivies :

- 1,70 € brut par bulletin individuel (par habitant)
- 1 € brut par feuille de logement
- 20 € par séance de formation suivie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE CREER** 13 postes d'agents recenseurs vacataires du 02 janvier au 18 février 2023, rémunérés sur la base énoncée ci-dessus.

## **9- MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire expose :

La réussite éducative soutient l'enfant dans son épanouissement personnel et scolaire et contribue à améliorer les conditions de sa réussite.

Un référent de la réussite éducative suit et accompagne tout au long du parcours.

La réussite éducative offre des accompagnements individualisés, apporte des conseils et des solutions, propose des actions dans les domaines éducatifs, scolaires, sociaux, culturels, d'accès aux loisirs et du soutien à la fonction parentale. Des sorties culturelles sont régulièrement proposées.

Le dispositif est limité dans le temps. Un enfant ne peut rester plus d'un an.

La réussite éducative est un lien pour un accompagnement adapté dans les domaines éducatifs, sociaux ou médicaux avec des professionnels.

Afin de poursuivre le travail engagé sur le dispositif « Réussite Educative » sachant que l'Etat a maintenu le financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE METTRE** à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, un agent de la commune à hauteur de 84 heures mensuelles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

## **10-COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC MOBILITES**

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 14 octobre 2022, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public mobilités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** ce rapport

## **11-COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 14 octobre 2022, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** ce rapport

**12-COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 14 octobre 2022, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** ce rapport

**13-COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 14 octobre 2022, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** ce rapport

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée (18h48)

Le Secrétaire de séance,

Françoise VAN OVERBECK

Le Maire,

Gerard WEYN

